2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Émissions du cotravail à Montréal : dossier de preuves pour les petites équipes

> Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-11-08 · émissions cotravail montréal · empreinte carbone du cotravail · champ d'application 3 du cotravail · questionnaire sur les émissions de l'espace de travail · facteurs d'émission québécois · facteur d'émission d'hydro-québec · actifs loués du ghg protocol · émissions du travail à domicile · bilan ges du cotravail · empreinte carbone des petites entreprises

Article original : https://2727coworking.com/articles/fr/emissions-cotravail-montreal-dossier-preuves-petites-equipes

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Définir le périmètre : entité, contrat, contrôle et année
4. Demande de pièces justificatives au fournisseur et hiérarchie des données
5. Registre des facteurs québécois
6. Travail à domicile, déplacements domicile-travail et double comptage
7. Analyse des données et des preuves
8. Analyse des principaux segments : trois scénarios d'équipe
9. Répondre au client sans exagérer les résultats
10. Conséquences et perspectives
11. Foire aux questions (FAQ)
12. Conclusion

Sommaire

Une firme de consultation, un studio de développement logiciel ou une équipe de services de deux à douze personnes à Montréal qui loue des postes de travail ou un bureau privé se fait de plus en plus demander par ses clients quelles sont les émissions de son espace de travail. Ce rapport aborde la question comme un problème de périmètre et de données d'entrée, plutôt que comme un chiffre à trouver. Le **GHG Protocol** (Greenhouse Gas Protocol, la principale famille de normes de comptabilisation pour les entreprises) indique que les émissions d'un actif loué peuvent relever du champ d'application 1, 2 ou 3 selon l'approche de consolidation et le type de location (ghgptechassistance.zendesk.com), et ses lignes directrices sur les actifs

loués en amont proposent trois méthodes : **propre à l'actif**, **propre au bailleur** et **fondée sur des données moyennes** (ghgprotocol.org). En novembre 2026, nous n'avions trouvé aucun texte définitif du GHG Protocol qui classe un abonnement à un espace de cotravail comme une location ou un service acheté. Un projet de révision prévoit des lignes directrices pour les immeubles à locataires multiples et les espaces partagés (ghgprotocol.org), avec une consultation publique consolidée prévue au **T2 2027** et une publication au **T4 2028**.

Hydro-Québec déclare un taux d'émission lié à la production des approvisionnements résiduels de **2,48 kg éq. CO2/MWh** pour 2024 et de **7,80 kg éq. CO2/MWh** pour 2025 (hydroquebec.com), soit un **taux multiplié par 3,1** en un an. Son taux sur le cycle de vie est de **34,5 g éq. CO2/kWh** (hydroquebec.com), et l'inventaire national d'**Environnement et Changement climatique Canada** indique une intensité de consommation au Québec de 1,9 g éq. CO2/kWh pour 2023 (unfccc.int). Les mêmes **1 000 kWh** d'électricité donnent donc 1,9 kg, 7,80 kg ou 34,5 kg selon le facteur, un **écart d'un facteur 18** qui reflète des usages différents, plutôt que des mesures différentes.

Les pièces justificatives du fournisseur devraient être classées ainsi : données mesurées sur place, répartition documentée par le fournisseur, estimation explicite ou donnée inconnue. Les lignes directrices du GHG Protocol présentent la méthode fondée sur des données moyennes comme moins précise que la méthode propre au bailleur (ghgprotocol.org), et la Corporate Standard exige que les exclusions soient déclarées et justifiées (ghgprotocol.org). Une donnée manquante est donc déclarée inconnue, jamais égale à zéro. Nous n'avons trouvé aucune règle officielle qui attribue une part de la consommation d'énergie d'un exploitant d'espace de cotravail à une journée-membre en poste non attitré; toute répartition de ce type constitue donc une hypothèse documentée qui doit être examinée par un spécialiste.

Passer du travail à domicile au cotravail ne peut être présenté comme une réduction des émissions sans **scénario de référence** comparable. L'**Agence internationale de l'énergie (AIE)** a constaté que le travail à domicile réduit vraisemblablement l'empreinte d'une personne qui se rend au travail en voiture seulement si son trajet aller dépasse environ **6 km** (iea.org), une étude de Cornell et de Microsoft a conclu qu'une journée de travail à domicile par semaine réduisait l'empreinte d'une personne en travail hybride de **seulement 2 %** (pnas.org), et **Statistique Canada** indique que l'effet compensatoire du chauffage et de la climatisation à domicile est inconnu (www150.statcan.gc.ca). Les allégations d'émissions évitées doivent être déclarées séparément de l'inventaire (wbcsd.org). Nous n'avons trouvé aucune obligation légale générale de déclaration pour une petite équipe, mais le droit canadien exige que les allégations relatives aux avantages environnementaux d'une entreprise reposent sur des éléments corroboratifs suffisants et appropriés (laws-lois.justice.gc.ca). La réponse recommandée au client précise le périmètre, la méthode, la couverture et les limites, et évite l'étiquette « zéro carbone ».

Introduction et contexte

Les clients des chaînes d'approvisionnement envoient maintenant aux fournisseurs des questionnaires demandant des données sur les gaz à effet de serre (GES), et les petits fournisseurs ne sont pas exemptés de ces questions même lorsqu'ils sont exemptés des obligations de déclaration. **CDP**, un organisme sans but lucratif consacré à la divulgation, indique aux fournisseurs sollicités qu'ils répondront à des questions sur la chaîne d'approvisionnement pertinentes pour leur client (cdp.net), et offre aux PME un questionnaire adapté à

leurs ressources (cdp.net). Son aperçu du questionnaire pour les PME du cycle 2026 comprend un inventaire des émissions des champs d'application 1, 2 et 3 (cdn.cdp.net). Une équipe montréalaise qui loue un poste de travail reçoit donc une question à laquelle son bailleur-exploitant est mieux placé qu'elle pour répondre.

Ce rapport est un dossier de preuves destiné aux acheteurs. Il ne soutient pas que toutes les petites entreprises doivent déclarer leurs émissions et ne constitue pas un manuel de développement durable pour les exploitants. Le guide climatique de 2023 de la **German Coworking Federation** s'adresse déjà aux exploitants : il suit le GHG Protocol et recommande un périmètre fondé sur le contrôle opérationnel pour les espaces de cotravail (coworking-germany.org). Ce rapport comble plutôt une lacune du côté des membres : ce qu'une équipe montréalaise devrait demander à un fournisseur d'espace de travail, comment classer ce qu'elle reçoit, quels facteurs québécois s'appliquent et dans quels cas la réponse honnête est une estimation ou « inconnu ».

La méthode de recherche était documentaire : normes primaires, publications statistiques gouvernementales, fiches de taux d'émission d'un émetteur et publications d'exploitants. Aucun sondage n'a été réalisé, aucun fournisseur n'a été classé, et lorsque nous n'avons pas trouvé de règle, le texte le précise.

Trois questions différentes qu'un client peut poser

La première étape consiste à déterminer quelle question le client pose, puisque les preuves diffèrent :

- **Inventaire de l'entreprise :** le client veut les totaux des émissions des champs d'application 1, 2 et 3 du fournisseur pour une année de déclaration. **ISO 14064-1:2018** précise la quantification et la déclaration à l'échelle de l'organisation (iso.org), et **BDC** (la banque fédérale de développement des entreprises) décrit la Corporate Standard du GHG Protocol comme la méthode la plus ancienne et la plus courante (bdc.ca).
- **Intensité de l'espace de travail :** le client veut les émissions par poste de travail, par mètre carré ou par journée-personne pour l'espace utilisé par le fournisseur. Il s'agit d'un indicateur différent, avec des dénominateurs différents.
- **Allégation d'émissions évitées :** le fournisseur affirme que son choix d'espace de travail permet d'éviter des émissions par rapport à une autre option. Le World Business Council for Sustainable Development (**WBCSD**) exige que les **émissions évitées** soient déclarées séparément de l'inventaire (wbcsd.org); il s'agit donc d'un relevé distinct, jamais d'un ajustement.

BDC souligne que le calcul des émissions n'est pas un préalable à l'action (bdc.ca). C'est le point de vue d'un prêteur, pas une règle de droit, mais une réponse partielle documentée vaut mieux qu'une réponse en apparence complète sans documentation.

Définir le périmètre : entité, contrat, contrôle et année

Avant d'attribuer un champ d'application, il faut consigner quatre éléments : l'entité déclarante, le contrat réel, la situation de contrôle et l'année de déclaration. Les indications du soutien technique du GHG Protocol précisent que le classement dépend de l'approche de consolidation (participation au capital, contrôle financier ou **contrôle opérationnel**) et du type de location (ghgptechassistance.zendesk.com). La Corporate Standard

définit la location-exploitation comme une location qui ne transfère pas au preneur les risques et avantages liés à la propriété (ghgprotocol.org). En termes simples, le contrôle opérationnel est le pouvoir d'établir les politiques d'exploitation de l'espace.

Ce que prévoient les règles sur la location et le contrôle

Selon la version de 2015 de la Scope 2 Guidance, les locations sont considérées comme conférant le contrôle opérationnel au preneur ou au locataire, sauf indication contraire (ghgprotocol.org). L'article de soutien technique ajoute une exception : une entreprise qui peut démontrer qu'elle n'exerce pas de contrôle opérationnel sur un actif détenu en vertu d'une location-exploitation peut déclarer les émissions de cet actif dans le **champ d'application 3**, à condition que cette décision soit déclarée et justifiée dans son rapport public (ghgptechassistance.zendesk.com). Le chapitre sur les actifs loués en amont du champ d'application 3 ne s'applique qu'aux preneurs (ghgprotocol.org), tandis que les services achetés qui ne sont pas couverts par les catégories 2 à 8 relèvent de la **catégorie 1** (ghgprotocol.org).

Pour un membre d'un espace de cotravail, cela laisse trois questions de classement auxquelles les lignes directrices publiées ne répondent pas :

- **L'abonnement est-il une location ou un service?** Un projet de révision de la Corporate Standard prévoit des indications sur le classement des actifs loués qui couvrent les immeubles à locataires multiples et les espaces partagés (ghgprotocol.org). D'ici à leur version définitive, le libellé du contrat et le comptable de l'équipe déterminent le classement.
- **L'équipe contrôle-t-elle les politiques d'exploitation de l'espace?** Un membre qui utilise un poste non attitré établit rarement la politique de chauffage ou d'éclairage, alors qu'un locataire de bureau attitré pourrait contrôler son propre thermostat. Il s'agit d'une question de fait concernant l'entente, et non le nom du produit.
- **Quelle année et quels espaces?** L'année de déclaration doit correspondre à la période des données énergétiques, et seuls les espaces utilisés par l'équipe sont pris en compte.

Le plan public de réduction du carbone d'une petite firme de consultation illustre le problème pratique : il précise que les frais de cotravail seront évalués à partir du contrat et du degré de contrôle opérationnel (cevaglobal.co), et que le cotravail ponctuel est classé selon les faits contractuels et le degré de contrôle (cevaglobal.co). Il s'agit de la déclaration d'une seule entreprise, et non d'une preuve des pratiques du marché montréalais ou des exigences canadiennes en matière d'approvisionnement.

Comptabilisation du membre et comptabilisation de l'exploitant

L'inventaire de l'exploitant et celui du membre répondent à des questions différentes et ne doivent pas être fusionnés. Un grand groupe d'espaces de travail flexibles indique qu'il établit le périmètre de son inventaire selon le contrôle opérationnel, en couvrant les centres qu'il exploite en vertu d'un bail (investors.iwgplc.com), et dit estimer la consommation à partir de moyennes nationales ou régionales par mètre carré lorsque les données réelles ne sont pas disponibles (investors.iwgplc.com). Le guide allemand inscrit les immeubles loués qui échappent au contrôle d'un exploitant comme catégorie supplémentaire du champ d'application 3 pour

certains espaces de cotravail (coworking-germany.org). Les totaux d'un exploitant peuvent donc relever de ses champs d'application 1 et 2, tandis que la part du membre relève du champ d'application 2 ou 3 de ce dernier. Sans répartition précisée, additionner les deux revient à compter le même kilowattheure deux fois.

Glossaire des termes français du domaine

Les termes français sont inclus comme glossaire de travail pour les dossiers québécois, et non comme preuve de leur utilisation dans les recherches :

- **Bilan GES** (inventaire des GES); la méthode nationale française emploie « périmètre organisationnel » pour désigner le périmètre de l'organisation (bilans-ges.ademe.fr).
- **Contrôle opérationnel** (contrôle de l'exploitation); la même méthode indique qu'un preneur qui exerce le contrôle opérationnel du bien loué déclare les émissions liées à son énergie dans ses propres catégories (bilans-ges.ademe.fr).
- **Espace de cotravail** est le terme privilégié par l'**Office québécois de la langue française (OQLF)**, qui le définit comme un lieu de travail fréquenté par différentes catégories de travailleurs (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca).
- **Bureau partagé** a un autre sens dans l'usage de l'OQLF : un poste de travail non attribué qu'une organisation met à la disposition de son propre travailleur (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca); ce n'est donc pas un synonyme de poste de travail dans un espace de cotravail.

Demande de pièces justificatives au fournisseur et hiérarchie des données

La demande de pièces justificatives devrait être rédigée avant le choix ou le renouvellement d'un espace de travail, et les réponses devraient être conservées au dossier du contrat. Le *tableau 1* ci-dessous présente les champs, les personnes qui détiennent généralement les données et le statut à consigner. Les statuts suivent la distinction du GHG Protocol entre les données primaires, fournies par les partenaires de la chaîne de valeur (ghgprotocol.org), et les données secondaires, comme les moyennes sectorielles (ghgprotocol.org).

Champ	Détenteur et document	Période	Statut à consigner
Forme du contrat et contrôle	Exploitant; entente signée, règlement intérieur sur le thermostat et l'éclairage	Durée du contrat	Documenté ou inconnu
Site, immeuble et période de facturation	Exploitant; factures de services publics ou exportation du système de gestion de l'immeuble	Les mêmes 12 mois que l'année de déclaration du membre	Mesuré ou inconnu

Champ	Détenteur et document	Période	Statut à consigner
Électricité (kWh) du site et part mesurée par sous-compteur, s'il y a lieu	Exploitant ou propriétaire; factures de services publics	Mois de facturation	Mesuré, réparti ou inconnu
Combustible de chauffage (gaz naturel en m3, mazout en litres, chauffage urbain, électricité)	Exploitant ou propriétaire; factures de combustible	Mois de facturation	Mesuré ou inconnu
Appoints de réfrigérant (kg, type de gaz)	Exploitant ou propriétaire; dossiers d'entretien	Année de déclaration	Mesuré ou inconnu
Aires communes (réception, cuisines, salles de réunion)	Exploitant; note sur la répartition	Année de déclaration	Réparti ou estimé
Méthode de répartition et dénominateur (superficie, taux d'occupation, postes de travail, journées-membres)	Exploitant; méthode écrite. Pour la superficie de plancher, la formule des lignes directrices utilise la superficie du locataire divisée par la superficie de l'immeuble multipliée par le taux d'occupation (ghgprotocol.org)	Année de déclaration	Réparti ou estimé
Source du facteur, version, année, unité et fondement (géographique ou contractuel)	Exploitant; liste des facteurs	Année de déclaration	Documenté ou inconnu
Examen par un tiers, certification ou déclaration de l'immeuble	Exploitant ou propriétaire; certificat, attestation	Date du certificat	Documenté ou inconnu
Déclaration des GES à l'échelle de l'immeuble en vertu du règlement municipal, s'il y a lieu	Propriétaire de l'immeuble. Le **règlement de Montréal** élargit progressivement sa couverture à partir de 2022, pour atteindre les immeubles de 2 000 m2 ou plus ou de 25 logements ou plus à compter du 1er janvier 2024 (portail-m4s.s3.montreal.ca)	Annuelle	Documenté ou inconnu

Le *tableau 1* est un modèle de demande, et non une déclaration des données que détient un fournisseur donné. La ligne sur Montréal est importante, car l'obligation de transmettre les données en vertu du règlement municipal incombe au propriétaire de l'immeuble, et le guide d'application de la Ville décrit une demande d'autorisation adressée au propriétaire par un service public pour obtenir les données de consommation de ses locataires (portail-m4s.s3.montreal.ca). Un exploitant d'espace de cotravail qui est locataire de l'immeuble peut donc ne pas détenir les chiffres pour l'ensemble de l'immeuble, ce qui justifie de faire la demande tôt.

Hiérarchie des données

La colonne des statuts se résume à quatre niveaux. Chaque niveau a un sens précis et une conséquence précise sur la réponse au client :

- **Mesuré ou propre au site :** données de compteur, de facture ou de sous-compteur pour l'espace utilisé par l'équipe. Les lignes directrices sur les actifs loués en amont appellent cela la méthode propre à l'actif (ghgprotocol.org).
- **Répartition documentée par le fournisseur :** l'exploitant attribue à l'équipe une part de ses émissions des champs d'application 1 et 2 selon une méthode écrite, ce qui correspond à la méthode propre au bailleur.
- **Solution de repli explicitement estimée :** estimations fondées sur des données moyennes, comme les émissions par mètre carré. Les lignes directrices avertissent que cette approche est moins précise que la méthode propre au bailleur (ghgprotocol.org).
- **Inconnu :** aucune preuve n'existe. La Corporate Standard exige que les exclusions précises soient déclarées et justifiées et indique que les vérificateurs s'assurent qu'elles n'ont pas été faites uniquement pour améliorer les résultats déclarés (ghgprotocol.org).

Le principe directeur est que la qualité des données prime sur la sophistication de la méthode : une meilleure formule ne peut pas corriger des données d'entrée faibles. Pour les postes non attitrés partagés, aucune source que nous avons lue ne prescrit une répartition universelle par journée-membre. Le guide allemand sur le cotravail, par exemple, suppose un trajet aller de 5 km pour les visites des membres (coworking-germany.org) et indique que les calculs du champ d'application 3 peuvent être complétés par des estimations et des hypothèses (coworking-germany.org), tandis qu'un exploitant londonien inscrit « started supplying emissions reporting to members » parmi ses mesures sans publier de format (storage.techspace.co). Toute répartition de l'énergie de l'exploitant entre les journées-membres constitue donc un jugement qui doit être examiné par un spécialiste des GES avant d'être présenté à un client.

Registre des facteurs québécois

Un registre des facteurs consigne, pour chaque facteur de conversion, qui l'a publié, à quelle fin de déclaration, pour quel lieu et quelle année, dans quelle unité et avec quelles exclusions. Sans ce relevé, deux facteurs portant la même étiquette peuvent différer d'un ordre de grandeur. Le *tableau 2* présente les facteurs québécois consultés pour ce rapport. Tous sont des données d'entrée pour une feuille de calcul, et non des recommandations pour une équipe donnée.

Facteur	Émetteur et usage	Territoire, année, unité	Exclusions et mises en garde
Taux lié à la production des approvisionnements résiduels	Hydro-Québec publie plusieurs taux d'émission associés à l'électricité parce qu'ils répondent à des besoins différents (hydroquebec.com); celui-ci sert aux inventaires et aux séries historiques (hydroquebec.com)	Approvisionnement au Québec, 2024 = 2,48 et 2025 = 7,80, exprimés en kg éq./MWh (hydroquebec.com)	Émissions directes de la production seulement (hydroquebec.com); création des réservoirs non prise en compte (hydroquebec.com); depuis 2022, les exportations ne sont pas prises en compte (hydroquebec.com)
Taux sur le cycle de vie	Hydro-Québec, pour les études du cycle de vie et de l'empreinte des produits	34,5 g éq. CO2/kWh (hydroquebec.com)	Usage différent de celui d'un facteur d'inventaire; non interchangeables

Facteur	Émetteur et usage	Territoire, année, unité	Exclusions et mises en garde
Intensité de consommation provinciale	Environnement et Changement climatique Canada, **Rapport d'inventaire national**, édition 2025, tableau de l'électricité du Québec (unfccc.int)	Québec, données préliminaires de 2023, g éq. CO2/kWh (1,9 pour la consommation, 1,5 pour la production)	Inondation de terres pour les barrages hydroélectriques non incluse (unfccc.int); valeurs de consommation influencées par l'énergie non attribuée et les émissions de SF6 liées au transport d'électricité (unfccc.int)
Combustion du gaz naturel	Tableau **Technoclimat** du gouvernement du Québec, fondé sur le règlement de déclaration obligatoire	Par m3, version du 16 août 2019 (quebec.ca); 1 889,32 g éq. CO2/m3	Vérifier l'annexe du règlement en vigueur avant utilisation; données de 2019
Pouvoir calorifique du gaz naturel	Valeurs de référence du système de crédits compensatoires d'Environnement et Changement climatique Canada	Pouvoir calorifique supérieur de 38,39 MJ/m3, édition de septembre 2026 (canada.ca)	Le **tableau québécois de 2019** indique 37,89 MJ/m3, soit un écart de 1,3 % entre les versions; utiliser la valeur indiquée sur la facture lorsqu'elle est disponible
Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)	Tableau du GHG Protocol adapté du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)	Valeurs sur 100 ans; préciser l'édition utilisée	Les mélanges comme le R-410A sont calculés à partir des valeurs de leurs composants; l'EPA présente les mélanges séparément (epa.gov)

Le registre montre pourquoi le fondement du facteur d'électricité doit être précisé. Les documents d'Hydro-Québec indiquent que les émissions liées à l'électricité sont considérées comme des émissions du champ d'application 2 pour les utilisateurs qui dressent un inventaire (hydroquebec.com). L'étiquette de 2025 présente le taux de 7,80 comme les émissions directement liées à la production (hydroquebec.com) et attribue la hausse à des apports naturels d'eau largement inférieurs à la normale au Québec pour une troisième année consécutive (hydroquebec.com). L'étiquette précise aussi que le droit de déclarer une consommation d'énergie renouvelable n'est pas automatiquement transféré avec l'électricité (hydroquebec.com). Selon le GHG Protocol, une allégation contractuelle doit satisfaire aux **critères de qualité du champ d'application 2** (ghgprotocol.org), et une entreprise déclare ses émissions du champ d'application 2 selon deux méthodes lorsque des instruments contractuels sont disponibles (ghgprotocol.org). Une méthode fondée sur la localisation reflète l'intensité moyenne des émissions du réseau où la consommation a lieu. Une affirmation vague du fournisseur selon laquelle « nous utilisons de l'hydroélectricité propre » ne constitue donc pas une allégation fondée sur le marché tant que les attributs ne sont pas documentés.

Aucun taux annuel d'Hydro-Québec pour 2026 n'avait été observé au moment de la rédaction; l'ajouter au registre des mises à jour annuelles lorsqu'il sera publié.

Calculs et gestion des unités dans la feuille de calcul

La logique de la feuille de calcul est la suivante : les données d'activité sont multipliées par un facteur, les unités sont converties explicitement et le résultat reste vide lorsque les données d'activité manquent. Pour l'électricité, diviser les kWh par 1 000 pour obtenir des MWh, puis multiplier par le facteur en kg éq. CO2/MWh. À titre d'illustration seulement, 1 000 kWh à 7,80 kg/MWh donnent 1 MWh x 7,80 = **7,80 kg éq. CO2** pour cette donnée d'électricité, si ce facteur résiduel convient. Au taux sur le cycle de vie, les mêmes 1 000 kWh

donnent 34,5 kg, et à l’intensité de consommation de l’inventaire national, 1,9 kg. Ces résultats ne constituent pas une empreinte par poste de travail, par équipe, par mois ou pour l’ensemble de l’espace de travail, et aucun d’entre eux n’est une donnée de consommation d’un espace de travail.

Pour le gaz naturel, le même principe s’applique : les mètres cubes sont multipliés par le facteur en g éq. CO2/m3, puis divisés par 1 000 pour obtenir des kg. Selon la valeur du tableau québécois de 2019, chaque tranche de 100 m3 équivaudrait à **188,9 kg éq. CO2**; il s’agit d’un calcul à partir du facteur du tableau, et non d’une estimation pour un immeuble. Les appoints de réfrigérant sont saisis en kg de chaque gaz et multipliés par le PRP de ce gaz; la valeur d’un mélange doit être calculée à partir de ses composants, et l’édition du PRP doit être précisée.

Les conversions se résument à quatre lignes qui peuvent être collées dans un tableur :

- **Électricité :** les kWh divisés par 1 000 donnent des MWh; les MWh multipliés par le facteur en kg éq. CO2/MWh donnent des kg éq. CO2.
- **Gaz naturel :** les m3 multipliés par le facteur en g éq. CO2/m3, puis divisés par 1 000, donnent des kg éq. CO2; utiliser le pouvoir calorifique indiqué sur la facture si le calcul commence avec des unités d’énergie.
- **Réfrigérants :** les kg de chaque gaz multipliés par son PRP donnent des kg éq. CO2, en précisant l’édition du PRP.
- **Unités d’énergie :** 1 GJ équivaut à 277,78 kWh, et 1 kWh équivaut à 3,6 MJ.

La feuille de calcul devrait toujours présenter trois colonnes à côté de chaque résultat : l’identifiant du facteur dans le registre, le niveau des données dans la hiérarchie et un espace vide pour les initiales du réviseur. Lorsqu’une donnée d’entrée manque, la cellule de résultat affiche **« INCONNU »**, et aucun total n’est présenté sans une ligne de couverture énumérant les éléments exclus.

Travail à domicile, déplacements domicile-travail et double comptage

Le travail à domicile et les déplacements domicile-travail doivent faire l’objet de relevés distincts de celui de l’énergie de l’espace de travail. Les lignes directrices du champ d’application 3, catégorie 7, indiquent que les entreprises peuvent inclure les émissions du télétravail (ghgprotocol.org), et que seules les émissions supplémentaires devraient être comptabilisées (ghgprotocol.org). La méthode de calcul des déplacements fondée sur des données moyennes exclut les journées de travail à domicile du nombre de journées de déplacement (ghgprotocol.org), ce qui évite de compter la même journée de travail à la fois comme un déplacement et comme une journée à domicile.

Une méthode de 2020 et les raisons pour lesquelles ses données d’entrée ne sont pas transposables

Le livre blanc d’**EcoAct**, de Lloyds et de NatWest sur le travail à domicile (2020) définit l’**énergie supplémentaire** comme l’énergie consommée en plus de la consommation normale du domicile en raison du travail à domicile (eticanews.it). L’équipe de développement durable de l’**University of Edinburgh** a appliqué

cette méthode dans une étude de 2021 portant sur un département, en comptant l'énergie à domicile et au bureau, l'occupation multiple et les déplacements domicile-travail (blogs.ed.ac.uk). La méthode offre une structure utile, mais ses données d'entrée par défaut sont propres au Royaume-Uni :

- **Heures :** une semaine normale de 5 jours et de 40 heures (eticanews.it).
- **Équipement :** 140 W par poste de travail selon un guide britannique des installations techniques du bâtiment (eticanews.it).
- **Chauffage :** une moyenne de 10 heures de chauffage par jour pendant la saison de chauffage (eticanews.it), le gaz naturel étant le seul combustible de chauffage du scénario de base.
- **Occupation partagée :** un sondage interne britannique auprès d'environ 1 000 collègues a révélé qu'environ le tiers vivaient avec une personne normalement à la maison (eticanews.it).
- **Climatisation :** aucune dans le scénario de base, puisque la climatisation résidentielle est très peu courante au Royaume-Uni (eticanews.it).

Aucune de ces données d'entrée ne devrait être transposée au Québec, où le climat, le parc résidentiel et la répartition des sources d'énergie de chauffage sont différents. Les auteurs reconnaissent eux-mêmes que la méthode est imparfaite et repose sur des émissions estimées (eticanews.it). Le livre blanc souligne aussi qu'il est difficile de revendiquer une réduction liée aux déplacements sans d'abord comptabiliser l'ensemble des activités (eticanews.it).

Sans scénario de référence comparable, aucune réduction ne peut être revendiquée

La littérature empirique ne permet pas d'affirmer d'emblée que sortir le travail du bureau à domicile réduit ou augmente les émissions. Une revue systématique de 39 études empiriques en a relevé 26 qui suggèrent que le télétravail réduit la consommation d'énergie, les économies à l'échelle de l'économie étant généralement modestes (iopscience.iop.org). L'AIE estime qu'une journée de travail à domicile pourrait augmenter la consommation d'énergie du ménage de 7 % à 23 % (iea.org). Selon la propre analyse d'Edinburgh, le résultat dépend des conditions : elle souligne que moins du quart de son personnel se rendait au travail en voiture (blogs.ed.ac.uk) et que l'effet peut être positif ou négatif (blogs.ed.ac.uk). Une étude commandée par le gouvernement écossais a conclu que le chauffage résidentiel peut annuler une grande partie des réductions d'émissions liées au transport (climatexchange.org.uk). Dans l'étude de Cornell et de Microsoft, une personne travaillant sur place qui se déplace en train peut avoir une empreinte plus faible qu'une personne en travail hybride qui se rend seule au travail en voiture (pnas.org).

Pour Montréal, le scénario de référence des déplacements a ses particularités. En mai 2025, **70,0 %** des navetteurs montréalais utilisaient principalement une automobile, un camion ou une fourgonnette, soit l'une des proportions les plus faibles parmi les grandes régions métropolitaines (www150.statcan.gc.ca). Le Recensement de 2021 a enregistré un trajet domicile-travail moyen de 27,0 minutes dans la région de Montréal (www150.statcan.gc.ca), et **25,8 %** des travailleurs de la région de Montréal ont déclaré travailler à domicile (www150.statcan.gc.ca). Ces chiffres décrivent la population, pas une équipe donnée : ce sont les modes de déplacement et les distances propres à l'équipe qui déterminent son scénario de référence.

Analyse des données et des preuves

Les données quantitatives de ce rapport se répartissent en quatre groupes, et chacun comporte une limite qui devrait toujours accompagner le chiffre.

Contexte énergétique des immeubles au Québec

La **Base de données complète sur la consommation d'énergie** de Ressources naturelles Canada présente la consommation d'énergie des bureaux au Québec par source et par utilisation finale. Pour 2023, elle indique une consommation d'énergie des bureaux de 68,0 PJ, dont 77,0 % d'électricité et 18,4 % de gaz naturel, et une intensité énergétique des bureaux de **1,09 GJ par m2** (oee.nrcan.gc.ca). Le chauffage des locaux représentait 41,3 % de l'énergie des bureaux (oee.nrcan.gc.ca). La catégorie « Bureaux » comprend la finance, l'immobilier, les services professionnels et techniques ainsi que les administrations publiques (oee.nrcan.gc.ca); il ne s'agit donc pas d'un point de référence pour le cotravail. À 277,78 kWh par GJ, 1,09 GJ/m2 équivaut à **environ 303 kWh/m2**, toutes sources d'énergie confondues. C'est un contrôle de plausibilité des données du fournisseur, et non un facteur de répartition : un chiffre fourni qui serait plusieurs fois supérieur ou inférieur mérite une question sur le périmètre.

Écart entre les facteurs d'émission

Le *tableau 2* montre que trois valeurs québécoises d'émissions liées à l'électricité présentent un écart d'un facteur 18 pour les mêmes kilowattheures (1,9, 7,80 et 34,5 kg par 1 000 kWh). Le taux des approvisionnements résiduels lui-même a été multiplié par 3,1 entre 2024 et 2025 (de 2,48 à 7,80 kg/MWh) (hydroquebec.com). Il faut comprendre que les taux correspondent à des usages et à des années différents, et qu'un résultat calculé avec un facteur ne peut pas être comparé à un résultat calculé avec un autre. Le registre empêche de faire cette comparaison sans le signaler.

Chiffres propres au cotravail et leurs limites

La comparaison sur le cotravail largement reprise provient d'**Incendium Consulting**, qui fait partie de The Instant Group et qui a analysé des données recueillies auprès de 100 espaces flexibles et espaces loués traditionnels (theinstantgroup.com), puis déclaré des émissions moyennes de **11 unités d'éq. CO2 par m2** pour les espaces de travail flexibles, contre 49 pour les bureaux loués traditionnels (theinstantgroup.com). Un article spécialisé reprend l'analyse et précise qu'Incendium appartient à The Instant Group (allwork.space). Ce rapport cite le chiffre tel que publié par Incendium Consulting et ne l'utilise pas comme point de référence. La German Coworking Federation prévient qu'une empreinte ne dit rien des ressources potentiellement économisées grâce au partage de l'espace, de l'énergie et de l'équipement (coworking-germany.org), ce qui explique pourquoi les avantages du partage doivent figurer dans un relevé distinct et clairement désigné.

Études comparant le travail à domicile et au bureau

Les résultats des études varient largement parce que leurs périmètres diffèrent : une analyse de Cornell et de Microsoft a indiqué que les travailleurs américains entièrement à distance pourraient avoir une empreinte **inférieure de 54 %** à celle des travailleurs sur place (pnas.org), tandis que le travailleur hybride qui travaillait à domicile une journée par semaine ne réduisait son empreinte que de 2 % (pnas.org). Aucun de ces résultats ne constitue le scénario de référence d'une équipe québécoise.

Analyse des principaux segments : trois scénarios d’équipe

Le *tableau 3* ci-dessous applique la hiérarchie à trois situations courantes. Il énumère les pièces justificatives à demander, le résultat qui peut être défendu et le point où la réponse doit rester une estimation ou une donnée inconnue. La dernière ligne consigne le côté de l’exploitant sans affirmer qu’un fournisseur possède une capacité particulière.

Scénario	Question de périmètre	Pièces justificatives à demander	Résultat défendable	Reste une estimation ou une donnée inconnue lorsque
1. Bureaux à domicile et poste non attitré occasionnel	Les frais du poste non attitré correspondent-ils à un service (catégorie 1) ou à une location (**catégorie 8**)? La prise en compte des émissions du travail à domicile est facultative et relève de la catégorie 7.	Journées d’utilisation par personne; déclaration du fournisseur sur la disponibilité des données énergétiques; nombre de journées à domicile de l’équipe	Journées en poste non attitré et estimation distincte et désignée du travail à domicile, utilisant uniquement l’énergie supplémentaire	Aucune donnée du fournisseur et aucune donnée locale sur l’énergie à domicile : déclarer les journées d’utilisation et indiquer que les émissions ne sont pas quantifiées
2. Bureau privé attitré, sans sous-comptage	Location avec contrôle opérationnel de l’espace ou service? L’exception de classement doit être déclarée (ghgptechassistance.zendesk.com)	Superficie du bureau, superficie de l’immeuble et taux d’occupation; énergie de l’immeuble par source; liste des facteurs	Répartition selon la superficie de plancher suivant la formule des lignes directrices	Totaux de l’immeuble ou taux d’occupation non fournis : la part de superficie ne peut pas être calculée
3. Équipe sans données de l’exploitant	Quelles catégories sont significatives et qu’est-ce qui est exclu?	Refus écrit ou réponse « non disponible », conservé au dossier	Estimation fondée sur des données moyennes désignée comme telle, ou « non quantifié » avec déclaration de l’exclusion	Toujours désigné comme données secondaires; jamais égal à zéro
Côté de l’exploitant (fournisseurs montréalais de postes de travail, de bureaux privés, de salles de réunion et de bureaux virtuels, dont 2727 Coworking, l’éditeur de ce rapport)	Il appartient à l’exploitant de préciser son propre périmètre et sa méthode de répartition	Demandes du tableau 1. Ce rapport n’affirme pas qu’un exploitant, y compris l’éditeur, fournit des rapports d’émissions ou possède une empreinte certifiée	Ce que l’exploitant documente	Chaque fois que l’exploitant ne peut pas fournir les champs du tableau 1

Le *tableau 3* montre le schéma commun : plus la réponse dépend des données du fournisseur, plus le résultat doit être assorti de précisions. Dans le scénario 2, la formule de superficie de plancher divise la superficie du locataire par la superficie totale de l'immeuble multipliée par son taux d'occupation. Le scénario 3 est le point de départ le plus courant et il est légitime lorsqu'il est documenté. Une lettre de refus ou un courriel resté sans réponse constitue en soi une pièce qui appuie le statut « inconnu ».

Les certifications ne sont pas des données d'émissions

Les immeubles montréalais peuvent détenir des certifications volontaires. **BOMA BEST** se décrit comme un programme volontaire pour les immeubles existants (bomabest.org), et une certification à l'échelle de l'entreprise comme B Corp est une évaluation de l'entreprise, et non un relevé énergétique de l'immeuble (bcorporation.net). Ces éléments fournissent un contexte utile dans une discussion avec un fournisseur, mais aucun ne remplace les champs sur les kWh, les combustibles et la répartition du tableau 1. Les systèmes de cotation municipaux sont eux aussi toujours en cours de déploiement : la feuille de route de la Ville de Montréal présente comme à venir une cotation de A à F, avec la cote A pour le zéro carbone, pour les immeubles de 2 000 m2 ou plus (montreal.ca).

Répondre au client sans exagérer les résultats

Une réponse transparente comporte cinq volets : périmètre, méthode, couverture, facteurs et limites. Cette structure compte parce que le droit canadien fait porter la preuve des éléments corroboratifs sur la personne qui donne une indication. La disposition de la **Loi sur la concurrence** concernant les allégations relatives aux avantages environnementaux des activités d'une entreprise renvoie à des éléments corroboratifs suffisants et appropriés, dont la preuve incombe à la personne qui donne l'indication (laws-lois.justice.gc.ca). Les lignes directrices du Bureau de la concurrence indiquent que les attentes relatives aux épreuves s'appliquent quelle que soit la taille de l'entreprise (competition-bureau.canada.ca), et que les allégations sur l'avenir devraient être étayées par des éléments corroboratifs et un plan clair (competition-bureau.canada.ca). Les lignes directrices du Bureau peuvent être antérieures aux modifications récentes de la Loi; il faut donc vérifier d'abord le libellé de l'article 74.01. Il s'agit d'un contexte réglementaire général, et non d'un avis juridique; une équipe qui fait une allégation publique devrait consulter un conseiller juridique.

Y a-t-il une obligation de déclaration?

Nous n'avons trouvé aucun énoncé d'une obligation générale de déclaration pour les petites entreprises. Les seuils obligatoires les plus proches que nous avons consultés dépassent de loin l'échelle d'une petite équipe : le programme fédéral de déclaration des installations s'applique à partir de **10 kilotonnes** d'éq. CO2 par année (canada.ca). Les normes canadiennes d'information sur la durabilité ont été publiées avec une date d'entrée en vigueur pour application volontaire, et le portrait de la juridiction dressé par l'IFRS indique qu'aucune date de déclaration obligatoire n'avait été établie par les autorités en valeurs mobilières (ifrs.org). Le guide de référence fédéral du **Défi carboneutre** destiné aux PME précise qu'en général, les PME ne sont pas tenues d'inclure les émissions du champ d'application 3 (canada.ca). La politique fédérale d'approvisionnement prévoit d'inciter les fournisseurs de très gros contrats (plus de 25 M$) à divulguer leurs émissions de GES (canada.ca); cela donne un contexte à ce qu'un grand acheteur peut demander, sans constituer une règle pour les petits contrats de sous-traitance.

Documents à conserver

Le dossier à l'appui de la réponse devrait contenir quatre éléments :

- **Dossier du contrat :** l'entente signée et une note précisant qui contrôle le chauffage, la climatisation et l'éclairage.
- **Réponse du fournisseur :** les réponses au tableau 1, ou l'absence de réponse consignée par écrit.
- **Registre des facteurs :** l'émetteur, l'année, l'unité et le fondement de chaque facteur utilisé.
- **Registre de révision :** le réviseur, la date et la version de la feuille de calcul.

Modèle de réponse

Les éléments, dans l'ordre :

- **Entité et année :** « Cette réponse couvre [entité juridique] pour [année de déclaration]. »
- **Périmètre :** l'approche de consolidation utilisée et le fondement contractuel de l'espace de travail.
- **Méthode et niveau des données :** « L'électricité du bureau attitré est répartie selon la superficie de plancher à partir des données de l'immeuble fournies par le fournisseur (niveau 2) », ou « non quantifié; le fournisseur n'a pas fourni de données (niveau 4) ».
- **Facteurs :** les lignes du registre utilisées, avec l'émetteur, l'année et le fondement.
- **Exclusions et limites :** ce qui n'est pas couvert, y compris le travail à domicile et les déplacements domicile-travail s'ils sont consignés séparément, ainsi que toute donnée inconnue.
- **Déclarations d'émissions évitées :** aucune, à moins qu'un relevé distinct respecte les lignes directrices sur les émissions évitées.

La première édition de 2023 des lignes directrices du WBCSD indique que les organisations ne doivent pas utiliser les émissions évitées pour compenser les émissions de leur inventaire de GES (wbcsd.org), et que le scénario de référence repose sur un modèle et n'est pas vérifiable en soi (wbcsd.org). Une version 2.0 mise à jour a été publiée en juillet 2025, et le libellé des deux exigences ci-dessus peut différer dans cette édition (wbcsd.org). Le document de travail du World Resources Institute ajoute que les entreprises devraient d'abord calculer et déclarer leurs émissions des champs d'application 1, 2 et 3 avant de déclarer des effets comparatifs (ghgprotocol.org). Une formule comme « bureau zéro carbone » échoue aux trois critères : elle compense les émissions, elle n'a pas de scénario de référence et elle masque les données inconnues.

Conséquences et perspectives

Les normes évoluent. Le Standard Development Plan du GHG Protocol du 29 juillet 2026 prévoit un projet consolidé soumis à la consultation publique au T2 2027 (ghgprotocol.org) et la publication de la norme révisée au T4 2028 (ghgprotocol.org); les versions actuelles de la Corporate Standard, de la Scope 2 Guidance et de la Scope 3 Standard restent donc les références pour les inventaires de 2026 et de 2027. Un projet de bilan d'avancement de décembre 2025 propose que les PME admissibles déclarent au moins les trois catégories les plus pertinentes du champ d'application 3 (ghgprotocol.org), et prévoit des lignes directrices sur les actifs loués pour les immeubles à locataires multiples et les espaces partagés. Ni l'une ni l'autre de ces propositions n'est adoptée. La feuille de calcul devrait donc porter un numéro de version et une date de révision annuelle.

Trois conséquences pratiques en découlent :

- **Les facteurs changeront.** La série d'Hydro-Québec est passée de 2,48 à 7,80 kg/MWh en un an (hydroquebec.com), et ses documents mentionnent l'approvisionnement externe comme facteur explicatif (hydroquebec.com). Un registre qui précise l'année des données permet à une équipe de recalculer ses résultats de façon équitable.
- **Les données des exploitants s'amélioreront de façon inégale.** Le rapport d'un exploitant inscrit la déclaration des émissions aux membres parmi ses mesures (storage.techspace.co), et une source spécialisée cite un dirigeant d'exploitant qui affirme que le partage des données prend de l'importance (allwork.space). Aucun de ces éléments ne constitue un format normalisé.
- **L'examen par un spécialiste est le mécanisme de contrôle.** Les formules, les périmètres, les unités et les parts de temps servant à la répartition des postes non attitrés doivent être examinés par un spécialiste des GES ou un comptable avant d'être présentés à un client. Ce rapport ne prétend pas avoir fait l'objet d'un tel examen.

Des questions restent ouvertes : une petite équipe peut-elle obtenir des données utilisables du fournisseur, comment son contrat réel est-il classé et comment les facteurs québécois actuels du gaz naturel se comparent-ils au tableau de 2019? Ces questions doivent figurer au registre des mises à jour annuelles, avec le taux annuel d'Hydro-Québec pour 2026 lorsqu'il sera disponible.

Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce que l'empreinte carbone d'un espace de cotravail et comment la mesure-t-on?

Il existe deux empreintes : celle de l'exploitant (énergie, combustible de chauffage, réfrigérants et champ d'application 3 de l'exploitant) et la part du membre. Le guide allemand sur le cotravail présente les fuites de réfrigérant des systèmes de climatisation comme une source du champ d'application 1 pour les exploitants (coworking-germany.org). Un membre ne mesure que sa propre part, à l'aide des données du tableau 1 et de la hiérarchie ci-dessus.

Comment mesurer les émissions du cotravail pour une petite entreprise?

Consigner le périmètre, demander les champs du tableau 1, appliquer le registre des facteurs, préciser le niveau de chaque donnée d'entrée et consigner les données inconnues comme telles. La feuille de route de BDC commence par le choix d'une norme et la collecte de données à partir des factures (bdc.ca). Nous n'avons trouvé aucun calculateur officiel québécois pour cet usage; l'absence de résultat dans notre recherche ne prouve pas qu'il n'en existe aucun.

Quelles émissions d'un espace de cotravail relèvent du champ d'application 3?

Si l'abonnement est une location et que l'équipe n'exerce pas de contrôle opérationnel, les actifs loués en amont (catégorie 8) constituent le classement habituellement envisagé (ghgprotocol.org); s'il s'agit d'un service, c'est la catégorie 1 (ghgprotocol.org). Le classement est une décision qui revient au comptable ou au spécialiste de l'équipe et qui doit être déclarée et justifiée (ghgptechassistance.zendesk.com).

Émissions du cotravail et du bureau à domicile : le cotravail émet-il moins?

Impossible de l'affirmer sans scénario de référence comparable pour les déplacements domicile-travail, l'énergie à domicile et l'énergie de l'espace de travail. Les données probantes vont de faibles réductions à aucune réduction (iopscience.iop.org), et le sens de l'effet dépend des déplacements et du chauffage (climatexchange.org.uk).

Émissions de carbone du cotravail et du bureau privé : lesquelles sont les plus faibles?

La comparaison largement citée de 11 contre 49 unités par m2 a été publiée par Incendium Consulting (theinstantgroup.com); ce rapport ne l'utilise pas comme point de référence. Une réponse à conditions égales exige que les deux espaces soient évalués selon le même périmètre, la même année et le même fondement des facteurs. Aucune comparaison de fournisseurs aux périmètres incompatibles n'est faite ici.

Qu'est-ce qu'un espace de cotravail durable à Montréal?

Il n'existe pas de définition unique. Les programmes à l'échelle des immeubles comme BOMA BEST sont volontaires (bomabest.org), et les règles municipales de divulgation visent les propriétaires d'immeubles (portail-m4s.s3.montreal.ca). Demander les pièces justificatives du tableau 1 et évaluer les réponses.

Comment une petite entreprise devrait-elle répondre à un questionnaire sur l'empreinte carbone des petites entreprises?

Répondre uniquement à ce qui est étayé, signaler les estimations et garder les données inconnues visibles. Le parcours PME de CDP est conçu pour les petits fournisseurs (cdp.net), l'admissibilité étant définie par un effectif de moins de 500 employés et un chiffre d'affaires inférieur à un plafond (cdn.cdp.net).

Existe-t-il un calculateur des émissions de bureau pour une petite équipe au Québec?

La feuille de calcul de ce rapport effectue des opérations arithmétiques; ce n'est pas un calculateur certifié : conversion des kWh en MWh, multiplication par un facteur du registre et cases laissées vides pour les données inconnues. Les facteurs québécois proviennent d'Hydro-Québec (hydroquebec.com), de l'inventaire national (unfccc.int) et du tableau Technoclimat (quebec.ca).

Conclusion

Une petite équipe montréalaise peut répondre de façon responsable à la question d'un client sur les émissions de son espace de travail sans empreinte certifiée, à condition que la réponse repose sur des documents. Le périmètre vient en premier : l'entité déclarante, le contrat réel, la situation de contrôle et l'année. Les pièces justificatives du fournisseur viennent ensuite, classées des données mesurées aux données inconnues. Les facteurs viennent en troisième, chacun consigné dans un registre avec son émetteur, son fondement, son année et son unité, parce que la même électricité peut représenter 1,9, 7,80 ou 34,5 kg par 1 000 kWh selon un usage qui doit être précisé.

Le travail à domicile et les déplacements domicile-travail restent dans leurs propres relevés, et aucune réduction n'est revendiquée sans scénario de référence comparable. Les mentions d'émissions évitées restent à l'extérieur de l'inventaire, et une allégation « zéro carbone » cède la place à un énoncé du périmètre, de la

méthode, de la couverture et des limites.

Ce rapport n’affirme pas qu’un exploitant d’espace de travail fournit des rapports d’émissions, qu’un exploitant possède une empreinte certifiée ou qu’un réviseur a approuvé la feuille de calcul; un spécialiste compétent des GES devrait examiner la méthode avant toute utilisation externe. Les équipes qui comparent les formules montréalaises peuvent examiner les options actuelles de bureaux privés, puis poser les questions du tableau 1 à tout fournisseur envisagé. Le registre des mises à jour annuelles devrait consigner chaque année la version des facteurs, le classement du contrat et l’état des normes.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. https://ghgptechassistance.zendesk.com/hc/en-us/articles/27680339307412-How-do-I-account-for-emissions-from-a-leased-asset-Where-can-I-find-calculation-guidance
2. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2022-12/Chapter8.pdf
3. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2025-12/CS-Phase1-ProgressUpdate.pdf
4. https://www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/2026G195A-4_Emission_GES.pdf
5. https://www.hydroquebec.com/sustainable-development/specialized-documentation/ghg-emissions.html
6. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2025NIR%20-%20Part%203.pdf
7. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/ghg-protocol-revised.pdf
8. https://www.iea.org/commentaries/working-from-home-can-save-energy-and-reduce-emissions-but-how-much
9. https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2304099120
10. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2024001-eng.htm
11. https://www.wbcsd.org/wp-content/uploads/2023/09/Climate-Avoided-Emissions-guidance_WBCSD.pdf
12. https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-34/section-74.01.html
13. https://www.cdp.net/en/supply-chain
14. https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/guidance_docs/pdfs/000/005/684/original/CDP_SME_Questionnaire_Overview_2025.pdf
15. https://www.coworking-germany.org/wp-content/uploads/2023/11/20231123_GCF_Klimaleitfaden_CWS_final.pdf
16. https://www.iso.org/standard/66453.html
17. https://bdc.ca/en/articles-tools/sustainability/climate-action-centre/calculate-greenhouse-gas-emissions
18. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/Scope%202%20Guidance.pdf
19. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/Corporate-Value-Chain-Accounting-Reporing-Standard_041613_2.pdf
20. https://www.cevaglobal.co/carbon-reduction-plan
21. https://investors.iwgplc.com/~/media/Files/I/IWG-IR/reports-and-presentations/2026/iwg-plc-2025-sustainability-report.pdf
22. https://bilans-ges.ademe.fr/docutheque/methodologieV5.pdf
23. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26505269/espace-de-cotravail
24. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26559145/bureau-partage

25. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_guide_application_r21-042_2022.pdf
26. https://storage.techspace.co/marketing/direct/People_Planet_Impact_Report_2024v2-2.pdf
27. https://www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/2026G195A-1_Quebec.pdf
28. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-technoclimat/facteurs-emission.pdf
29. https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/climate-change/pricing-pollution-how-it-will-work/output-based-pricing-system/federal-greenhouse-gas-offset-system/emission-factors-reference-values.html
30. https://www.epa.gov/hfcs/technology-transitions-gwp-reference-table
31. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2022-12/Chapter7.pdf
32. https://www.eticanews.it/wp-content/uploads/2020/11/Homeworking-Emissions-Whitepaper-2020.pdf
33. https://blogs.ed.ac.uk/sustainability/2021/the-carbon-impact-of-homeworking
34. https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ab8a84
35. https://www.climatexchange.org.uk/research/projects/emissions-impact-of-home-working-in-scotland
36. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250826/dq250826a-eng.htm
37. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/14-28-0001/2023001/article/00003-eng.htm
38. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2024006-eng.htm
39. https://oee.nrcan.gc.ca/corporate/statistics/neud/dpa/showTable.cfm?type=CP&sector=com&juris=qc&year=2023&rn=12&page=0
40. https://oee.nrcan.gc.ca/corporate/statistics/neud/dpa/showTable.cfm?type=CP&sector=com&juris=qc&year=2023&rn=13&page=0
41. https://theinstantgroup.com/en-gb/breakthrough-insights/research-articles/leased-offices-create-158-more-emissions-per-occupier-than-flex-space
42. https://allwork.space/2022/11/why-commercial-real-estate-is-measuring-carbon-emissions-all-wrong
43. https://bomabest.org/history
44. https://www.bcorporation.net//find-a-b-corp/company/montral-co-work
45. https://montreal.ca/articles/batiments-zero-emission-dici-2040-feuille-de-route-39260
46. https://competition-bureau.canada.ca/en/how-we-foster-competition/education-and-outreach/publications/environmental-claims-and-competition-act-0
47. https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/climate-change/greenhouse-gas-emissions/facility-reporting/about.html
48. https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/sustainability-jurisdictions/pdf-snapshots/canada-ifrs-snapshot.pdf
49. https://www.canada.ca/en/services/environment/weather/climatechange/climate-plan/net-zero-emissions-2050/challenge/reference-technical-guide-small-medium-sized-enterprises.html
50. https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/news/2023/02/government-of-canada-champions-sustainable-procurement-through-new-green-standards-for-major-contracts.html
51. https://www.wbcsd.org/resources/guidance-on-avoided-emissions-helping-business-drive-innovations-and-scale-solutions-toward-net-zero
52. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2023-03/18_WP_Comparative-Emissions_final.pdf
53. https://ghgprotocol.org/sites/default/files/2026-07/Consolidated-StandardDevelopmentPlan%28SDP%29-2026.07.29.pdf
54. https://allwork.space/2024/02/coworking-spaces-can-hit-net-zero-targets-if-they-follow-these-tips

55. https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/guidance_docs/pdfs/000/005/006/original/CDP-SME-questionnaire-overview_-_2024.pdf

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore private offices, day passes and desks, the conference room, business addresses and virtual mailboxes. Book a visit or contact the team to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : https://2727coworking.com

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.